

Direction générale de la mobilité et des routes DGMR

Management des transportsPlace de la Riponne 10
1014 Lausanne

AUTORISATION CANTONALE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Formulaire à retourner à la

Direction générale de la mobilité et des routes DGMR Management des transports MT

pour l'obtention d'une autorisation cantonale de transport de personnes en application de l'article 7, lettres a), c) et d) de l'ordonnance fédérale sur le transport de voyageurs (OTV)

Les demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert d'autorisation sont à adresser à la DGMR-MT dans un délai de trois mois avant le début de l'exploitation. La DGMR-MT est à disposition pour toute question.

L'ordonnance fédérale sur le transport de voyageurs (OTV) du 4 novembre 2009 (RS 745.11) constitue la base réglementaire concernant les transports réguliers de voyageurs effectués à titre professionnel (document en annexe).

Le cas échéant, la DGMR-MT peut confirmer si le transport est soustrait à la régale du transport des voyageurs selon l'article 8 de l'OTV (transports de personnes handicapées, les courses circulaires, transports avec des véhicules non motorisés, ...).

L'autorisation peut être accordée si le transport envisagé ne porte pas concurrence à un transport public existant.

A compléter lisiblement en caractères d'imprimerie

Requérant Entreprise: Nom, prénom: Fonction/ titre du requérant: Adresse et n°: N° postal: Localité: N° de téléphone:



Formulaire pour l'obtention d'une autorisation cantonale de transport de personnes

Objet								
Le requérant sollicite (activer / mettre une croix dans la rubrique qui convient 🗷) :								
une nouvelle autorisation								
☐ le renouvellement de l'autorisation n °								
des modifications sur l'autorisation n °								
☐ le transfert de l'autorisation n °								
☐ l'annulation de l'autorisation n °								
Courses soumises à autorisation cantonale (selon article 7 de l'OTV) Description du type de courses (mettre une croix dans la rubrique qui convient ⊠) :								
☐ le service de ligne, le service conditionnel et les courses assimilées au service de ligne sans fonction de desserte selon l'art 5 OTV (lettre a) (petits trains touristiques,)								
☐ transport de travailleurs (lettre c)								
☐ les courses effectuées pour le compte d'une entreprise pour sa clientèle, ses membres ou ses visiteurs (lettre d)								
Durée								
Date du début de l'exploitation :								
Exploitation de la ligne (mettre une croix dans la rubrique qui convient 🗷) :								
☐ sur toute l'année ☐ durant une période définie (à mentionner ci-dessous) :								
Durée souhaitée de l'autorisation :								
Itinéraires, points d'arrêts, horaires, tarifs :								
Liste des communes parcourues par les itinéraires :								



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR Management des transports

Formulaire pour l'obtention d'une autorisation cantonale de transport de personnes

Liste des établissements desservis (usines, bureaux) :
Description de(s) itinéraire(s) et des arrêts / parcours : (joindre un extrait de carte topographique au 1:25'000 ou à une échelle appropriée avec mention de l'itinéraire et des points d'arrêts)
Nombre de points d'arrêts sur le domaine public :
Nombre de points d'arrêts sur le domaine privé :
Documents à joindre à la demande
☐ carte au 1:25'000 ou échelle appropriée
☐ plan d'horaire prévu
☐ tabelle des tarifs
Entreprise de transport mandatée (en cas de délégation du service à un tiers mandaté par le détenteur de l'autorisation) :
Nom du transporteur:
Adresse et n°:
N° postal : Localité :
Document à joindre à la demande :
□ Conie de la licence de transport





Direction générale de la mobilité et des routes DGMR Management des transports

Formulaire pour l'obtention d'une autorisation cantonale de transport de personnes

Commentaires particuliers :									
Le requérant ci-dessus :	atteste	par sa	signature	de	l'exactitude	des	renseignements	donnés	
Lieu et date : .									
Signature :									

Annexe:

Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV, RS 745.11)